



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-035 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 21 mars 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, D. ZAMBON.

Représentés : B. GATTAZ, J. ROBERT, L. TRICOLI.

Absents : N. CHARLETY, J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Chantal STELLA.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Evolution de la valeur faciale des chèques déjeuners

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Depuis 2014, la Ville de Voiron et son CCAS ont demandé de nombreux efforts à leurs agents en termes de réorganisations, adaptations à de nouvelles méthodes de travail, non remplacements dans un contexte budgétaire très contraint.

Afin de reconnaître ces efforts, les élus se sont engagés à une forme de réciprocité en faveur des agents municipaux.

Aussi, après des discussions avec les représentants du personnel, il est proposé d'agir dans un premier temps sur la valeur faciale des chèques déjeuners.

En effet, depuis le 1/08/2008, les agents de la Ville de Voiron bénéficient de l'attribution de chèques déjeuners, dans les conditions fixées par la réglementation. Ces chèques déjeuners sont d'une valeur faciale de 3 €, pris en charge à 50 % par la Ville de Voiron. Cette valeur faciale étant faible, il est proposé de la faire évoluer à 5 €, pris en charge à 50 % par la collectivité, et ceci à compter du 1^{er} juillet 2019.

... / ...

Les autres modalités d'attribution restent inchangées (voir délibération du 17/07/2008). Il est rappelé que le contrat de gestion avec le prestataire, Groupe Up, est géré par le CDG38.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2019,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration générale du 19 mars 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de faire évoluer la valeur faciale des chèques déjeuners à 5 € avec une prise en charge à 50 % par la collectivité, et ceci à compter du 1/07/2019.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT